

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT

ROUEN, le

26 MARS 2013

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

☎ 02 32 76 53.86

✉ 02 32 76 54.60

mél : corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur,

RENOUVELLEMENT
Agrément REGIONAL

ARRETE

Objet : Association : « Cercle Naturaliste des Etudiants de Haute-Normandie »
Agrément au titre de la protection de l'environnement

VU :

Le décret du 17 janvier 2013 du président de la République nommant M. Pierre -Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

L'arrêté n° 13-137 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture,

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20,

Le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

La circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les travaux d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances,

L'arrêté ministériel du 15 juillet 1981 portant agrément de l'association,

La demande de l'association présentée le 9 avril 2012 complétée le 4 février 2013,

L'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 mars 2013,

L'avis favorable du procureur général près la Cour d'Appel de Rouen en date du 22 novembre 2012,

CONSIDERANT :

Que l'association, créée en 1967 a exercé une activité effective au cours des 3 années précédant la date de la demande d'agrément,

Que cette activité a bien été exercée à l'échelon géographique au titre duquel la demande d'agrément a été déposée (échelon régional) et n'est ni sporadique ni récente (exemples d'actions : baguage de passereaux à LERY POSES, suivi de migration des oiseaux sur la côte normande, chantier nature de plantation en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine – PNRBS -, animations nature grand public en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rouen Seine Austreberthe - CREA),

Que l'objet statutaire de l'association (association ayant pour buts « d'aider les étudiants à découvrir les sciences naturalistes) relève bien qu'un des domaines mentionnés à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement,

Que, par les actions menées, l'association rend son activité accessible au public,

Que, l'association justifie de 40 adhérents environ. Le nombre de membres est relativement faible eu égard à l'échelon géographique régional, objet de la demande d'agrément, mais il est à noter que de par son statut particulier (association d'étudiants), cette association touche régulièrement de nouveaux adhérents (nouveaux adhérents à chaque rentrée scolaire) issus pour une grande partie de la Région Haute-Normandie,

Que, l'examen du bilan financier de l'association justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée ainsi que de garanties de régularité en matière financière et comptable,

Que l'association justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts. Le bureau se réunit régulièrement et l'Assemblée Générale est convoquée une fois par an. L'information semble circuler normalement entre les membres.

ARRETE

Article 1 :

L'association « Cercle Naturaliste des Etudiants de Haute-Normandie » dont le siège social est à la Faculté des Sciences et Techniques, Université de Rouen 76821 Mont Saint Aignan Cedex, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Ladite association adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au président de ladite association, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 1981 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

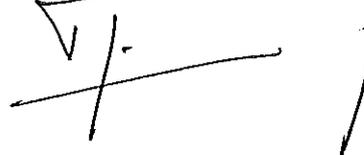
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le Procureur Général près la cour d'Appel de ROUEN.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

~~Le Secrétaire Général~~

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a small '1' to the right.

Thierry HEGAY